

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1222

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1222**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objet du litige

Le projet de réaménagement du secteur Fives Lille, situé au cœur de la vallée du Gier à Givors a pour objectif de recomposer le tissu urbain de ce site enclavé et marqué par un fort passé industriel, de renforcer la perméabilité du site et d'accompagner la qualité urbaine et architecturale du secteur. À ce titre, la Métropole de Lyon a engagé une démarche d'acquisition foncière sur ce périmètre.

Dans ce cadre et par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-10-26-R-0773 du 26 octobre 2021, la Métropole a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente entre la société civile immobilière (SCI) Fleury et la société DCB Logistics, d'un tènement bâti constitué des parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, situé au 26 rue Fleury Neuvesel à Givors et appartenant à la SCI Fleury.

Par cet arrêté, la Métropole n'a pas accepté le prix de 1 744 400 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et a proposé le prix de 1 000 000 €.

Par courrier reçu le 27 décembre 2021, ce prix a été accepté par la SCI Fleury.

Comme indiqué dans la DIA souscrite par Maître Bacot, la société BNP Paribas Real Estate est intervenue au bénéfice de la transaction entre la SCI Fleury et DCB Logistics acquéreur évincé et doit, à ce titre, percevoir une commission d'agence dont le versement revient à l'acquéreur auquel s'est substituée la Métropole.

Cette commission d'agence à la charge de l'acquéreur est d'un montant de 87 220 € HT, soit 104 664 € TTC au profit de la société BNP Paribas Real Estate.

Or, suite à une erreur de plume, l'arrêté de préemption pris par la Métropole n'autorise que le versement de 87 220 € correspondant au montant HT de cette commission.

La Métropole a donc versé les sommes prévues à l'arrêté de préemption, soit 1 000 000 € au titre du prix de vente au profit de la SCI Fleury ainsi que 87 220 € au titre du montant HT de la commission d'agence à la charge de l'acquéreur, au profit de la société BNP Paribas Real Estate et reste redevable de la somme de 17 444 € correspondant à la TVA appliquée à la commission d'agence.

II - Objet du protocole transactionnel

C'est dans ce contexte que la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel a été convenue afin d'encadrer et d'organiser le calendrier de versement par la Métropole à la société BNP Paribas Real Estate du montant de 17 444 € correspondant à la TVA appliquée à la commission d'agence, due au titre de son intervention dans le cadre de la vente précitée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la société BNP Paribas Real Estate et la Métropole, ayant pour objet le versement par la Métropole à ladite société, de la TVA à appliquer à la commission d'agence, d'un montant de 87 220 € HT, soit 17 444 €, dans le cadre de la vente du bien pour lequel la Métropole a exercé son droit de préemption urbain, situé au 26 rue Fleury Neuvesel à Givors et appartenant à la SCI Fleury.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 17 444 €, au titre de la TVA à appliquer sur la commission d'agence à verser à la société BNP Paribas Real Estate, d'un montant de 87 220 € HT, soit 104 664 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284521-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
